

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



DATE: du 8 au 10 mai 2026

LIEU: Bourges / Soye en Septaine

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	Gerard GINDRE	Licence : 173392
Président du Jury ou Arbitre* -----	Raphaël DA SILVA	Licence : 314801
Membre du Jury -----	Philippe LAVRAT	Licence : 124927
Membre du Jury -----	Pascal BACHELIER	Licence : 137989
Commissaire technique responsable -	David NOWAK	Licence : 370894
Responsable du chronométrage -----	Cécile MOINDRAULT	Licence : 314804

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Katz**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **CH Jacques Coeur**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **10 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de cross Soye en Septaine**

Adresse **Les Terres de Poinchy D15, 18340 Soye en Septaine**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **815m**

Largeur minimum de la piste **5m**

Largeur de la grille **20m**

Longueur de la ligne droite de départ **85m**

Nombre d'OCP* **17**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **24**

En manche : **20**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **01/03/2026**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **04/03/2026**



Signature
numérique de
Christine
CAILLY
Date :
2026.03.04
08:53:28 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **12/03/2026**

NUMÉRO: **26/0251**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Handwritten signature]